Appréciation d'ancienneté

Par Alst

Bonjour,

Je suis actuellement employé dans une entreprise qui dépend de la convention collective de la Métallurgie (Département : Haute-Savoie).

Je suis arrivé dans l'entreprise en fin février 2022 et je souhaitais savoir comment est apprécié l'ancienneté ?

Mon employeur me fait comprendre que pour avoir 1 an d'ancienneté, il faut être présent au 31/12/N-1, ce qui veut dire que pour avoir 1 an d'ancienneté, je dois attendre jusqu'au 01/01/2024 (soit presque 2 ans).
Je n'ai malheureusement pas trouvé comment s'apprécie l'ancienneté dans ma convention : à la date d'embauche, au 31 décembre N (peu importe la date d'arrivée en cours d'année) ou autre.

Merci d'avance pour vos retours,

Bien cordialement,

Par ESP

Bonjour
Sauf différence liée à un accord de branche ou à la convention collective, l'ancienneté du salarié correspond à la durée de présence du salarié dans l'entreprise, depuis sa date d'entrée.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre ancienneté est calculée à partir du 1er mars 2022.

Dans quel objectif voulez-vous la calculer ?

Par Alst

Bonjour et merci pour vos retours.

Je souhaite la calculer car nous avons des avantages qui se débloquent lorsque l'on a un an d'ancienneté, à savoir jour enfant malade rémunéré, la suppression des jours de carences, des congés supplémentaires, etc.
Donc j'aimerai savoir si je dois attendre le 1/01/2023, le 1/03/2023 ou le 1/01/2024 pour pouvoir en bénéficier.

Par janus2

Bonjour,
Votre ancienneté se calcule, bien entendu, depuis la date d'entrée dans l'entreprise. Elle doit d'ailleurs figurer sur vos fiches de paie.

Par yapasdequoi

1 an d'ancienneté c'est à la date anniversaire de la date de début du contrat.

Par Alst

Merci pour vos retours, sur ma fiche de paie il est bien indiqué ma date d'entrée. Après comme ça ne fait pas encore 1 an, je verrai en Mars 2023 si le changement a bien opéré.

En tout cas, merci à vous pour vos précisions et informations.

Bien cordialement,

Par kang74

Bonjour

En fait il y a différents calcul de l'ancienneté selon à quoi va servir le calcul de l'ancienneté .
Pour ce qui est du calcul de l'indemnité de licenciement on prend donc la date du début de contrat s'il n'y a pas de reprise d'ancienneté d'expérience antérieure, à laquelle on retranche les périodes de suspension de contrat de travail .

Pour ce qui est des droits qui découlent de la convention (celle de la métallurgie étant assez obscure avec ses spécificités locales et nationales d'où une nouvelle convention à venir en 2024) j'ai du mal à me reperer à l'intérieur .

Il faudrait demander à un syndicat de la branche mais comme mes collègues le pensent, je ne vois pas bien pourquoi on déciderait d'une autre date de celle de l'entrée sous le contrat en cours (sans reprise d'ancienneté)
PS : je ne vois pas de jour de congé enfant malade rémunéré ... donc cela peut être un accord d'entreprise qui les régit .